ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 165

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Sordi, M. Straumann, M. Albarello, Mme Duby-Muller, M. Foulon,
M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Olivier Marleix, M. Decool, M. Cinieri, M. Berrios, M. Heinrich et M. Abad

ARTICLE 32

I. - A la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots:

« trente mois ».

- II. En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.
- III. En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 12.
- IV. En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important a pour objet d'allonger de six mois la période de fermeture définitive d'une installation nucléaire afin de rendre celle-ci plus flexible. En effet, si les circonstances évoluent, ces six mois supplémentaires permettraient de procéder à une relance éventuelle des installations en cas de nécessité. De plus, ce délai supplémentaire serait plus en phase avec les délais de traitement de l'administration.